

EspaceSuisse

Verband für Raumplanung

Association pour l'aménagement du territoire

Associazione per la pianificazione del territorio

Associaziun per la planisaziun dal territori

Introduction à l'aménagement du territoire

Constructions hors zone à bâtir

Sonia Blind, juriste, EspaceSuisse

Lausanne, le 14 mars 2024



Les constructions hors zone à bâtir

Protection du sol, surfaces d'assoulement, cadre légal

Sonia Blind, EspaceSuisse

14 mars 2024

EspaceSuisse

2

1. Multifonctionnalité de la zone agricole
2. Le sol (surfaces d'assoulement et protection du sol)
3. Particularités du hors zone, principe de séparation
4. Cadre juridique actuel
 - constructions conformes
 - constructions dérogatoires (constructions nouvelles; constructions existantes)
5. Bref aperçu de la LAT 2

Contenu

Le «hors zone à bâtir», c'est quoi?

Principalement **la zone agricole**, mais aussi

- Le «reste du territoire communal»
- Surfaces dont l'affectation a été différée
- Aire forestière
- Cours d'eau
- Zones d'affectation cantonales situées hors du milieu bâti (selon 18 LAT, ex. zones de hameau – 33 OAT)
- Zones à protéger (pour autant que ne se superposent pas à la zone à bâtir)

EspaceSuisse
3

Multifonctionnalité de la zone agricole



Protection de la nature
Compensation écologique

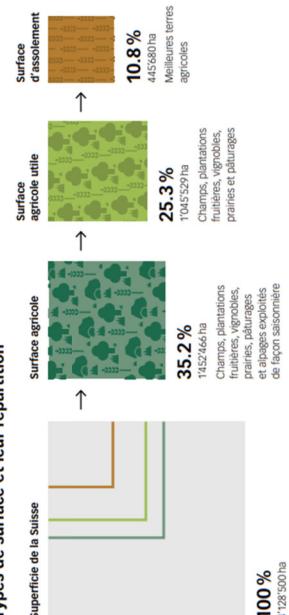
Surfaces d'assoulement

(3 al. 2 let. a LAT + 26 ss OAT)
= les meilleures terres agricoles

Surfaces d'assoulement (SDA): les terres agricoles garantissant la sécurité alimentaire en cas de pénurie grave

La statistique des SDA offre une vue d'ensemble nationale des surfaces d'assoulement garanties dans les cantons

Types de surface et leur répartition



EspaceSuisse

5

Plan sectoriel des surfaces d'assoulement

1992/2020

Selon le plan alimentaire, le total de SDA à garantir est de **438'460 ha**

- Les surfaces d'assoulement sont **garanties par des mesures d'aménagement du territoire** (plan sectoriel fédéral, plan directeur cantonal, plan d'affectation communal)
- Elles bénéficient d'une **protection renforcée** lors des **pesées d'intérêt**, même si leur protection n'est pas aussi forte que celle de la forêt.

Exercice:

Cherchez la fiche correspondante dans votre plan directeur cantonal

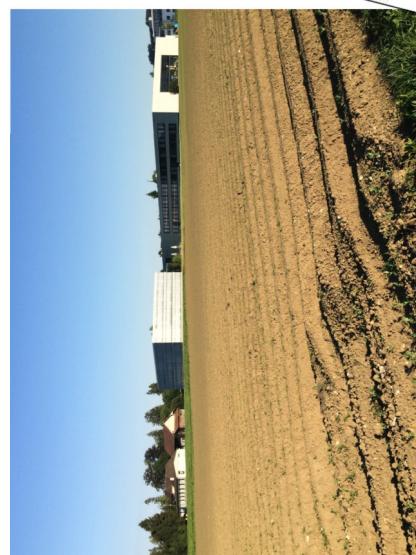
Plan sectoriel des surfaces d'assoulement

Révisé en 2020

- ### Autres mesures pour la protection des sols
- Création du **Centre de compétences pédologiques (CCSols)**, qui coordonne et standardise les méthodes et les instruments destinés au relevé à l'évaluation et à la mise à disposition des informations pédologiques en Suisse.
 - Etablissement d'une **cartographie nationale des sols**



EspaceSuisse



EspaceSuisse

Stratégie Sol Suisse

La gestion actuelle des sols n'est pas durable!

- Réduire la consommation de sol
- Tenir compte des fonctions des sols dans l'aménagement du territoire
- Protéger les sols contre les atteintes persistantes
- Restaurer les sols dégradés
- Sensibiliser à la valeur et à la vulnérabilité du sol
- Renforcer l'engagement international



Objectifs de l'aménagement du territoire

- Utiliser le sol de manière judicieuse et mesurée
- Protéger les terres cultivables
- Protéger les bases naturelles de la vie (sol, air, eau), la forêt et le paysage
- éviter le mitage du territoire

EspaceSuisse
10

Principe de séparation

Pour atteindre ces objectifs, il faut **séparer clairement** les parties constructibles des parties non constructibles du territoire.

- **Zone à bâtrir ↔ Zone de non bâtrir** (« hors zone »)
 - Limiter la zone à bâtrir
 - Respecter un régime dérogatoire strict hors zone → marché foncier séparé

EspaceSuisse
11

Droit fédéral – autorisation cantonale

Siège de la matière = droit fédéral

articles 16 à 16b, 24 à 24e, 37a LAT et 33 à 43a OAT

Compétence

Pour tous les projets de construction situés hors de la zone à bâtrir, l'**autorité cantonale** compétente décide si ceux-ci sont conformes à l'affectation de la zone ou si une dérogation peut être accordée (25 al. 2 LAT)

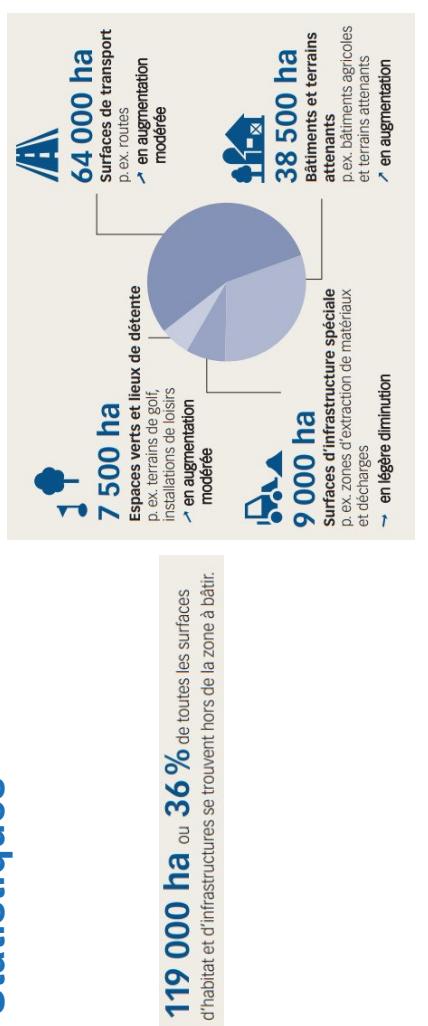
- BE: 84 LC → Service des constructions
- FR: 136 LATEC → DAEC
- GE: 1 LCI → DALE
- JU: 29c LCAT → DEN

NE: 62 LCAT → DDTE
TI: RLE, allegato 1 → UDC
VD: 120 s LATC → DTE
VS: 2 LC → CCC

EspaceSuisse
12

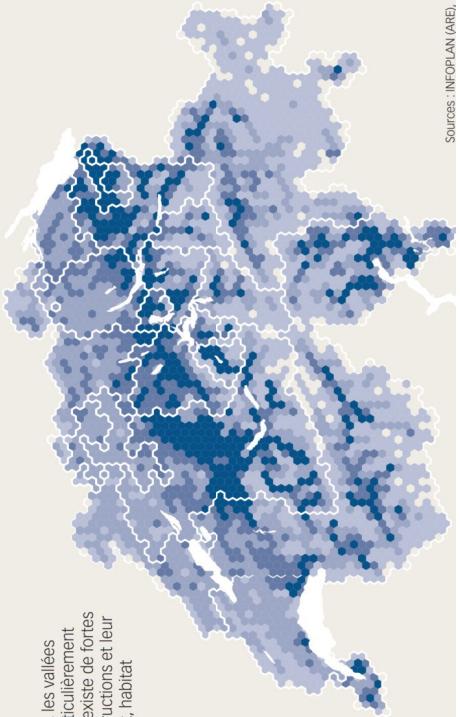
Territoire inconstructible
Statistiques

Territoire inconstruitable **Statistiques**



EspacesSuisse

Sources : INFOPLAN (ARE),



Hors de la zone à bâtir se trouvent environ
402 000 bâtiments sans usage d'habitation.
193 000 à usage d'habitation.

Le hors zone – un territoire sous pression

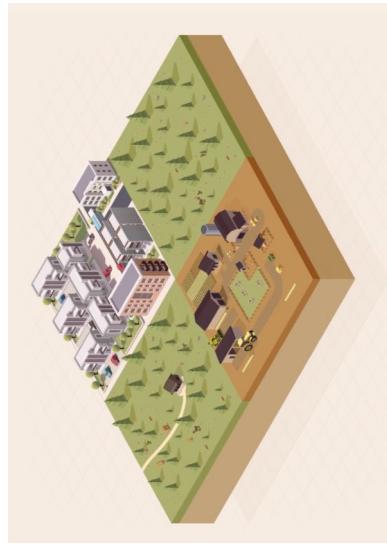


«Ce qu'il faut sa
Mini-films

«Ce qu'il faut savoir sur le hors zone à bâtir»



www.hzb-bab.ch/de



EspaceSuisse
Association pour l'aménagement
du territoire
Section romande

JURA  CH
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

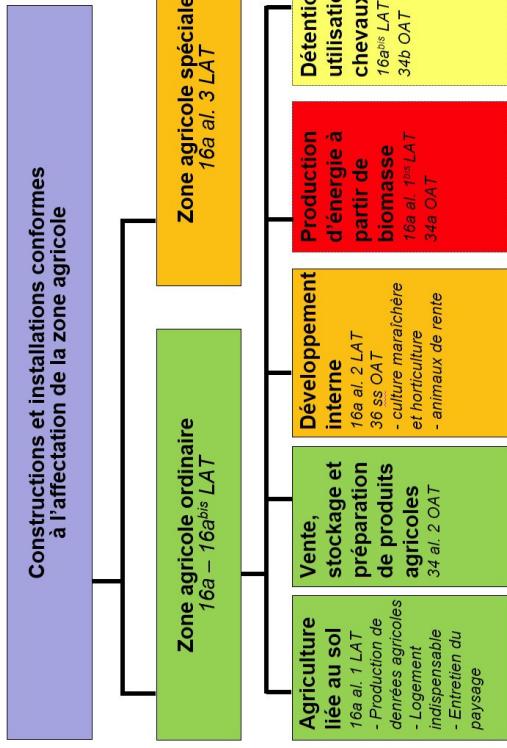
Kanton Bern
Canton de Berne

EspaceSuisse
Institut für Raumplanung
Autonomia spazio e partecipazione dei territori
Autonomia spazio e partecipazione dei territori
Autonomia spazio e partecipazione dei territori

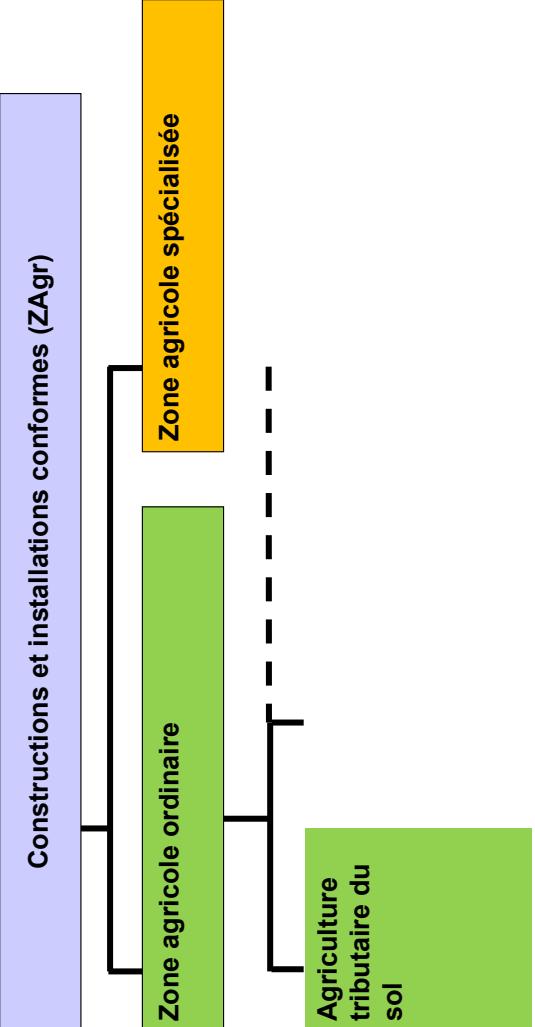
Hors zone à bâtrir

Constructions conformes = constructions agricoles

Constructions et installations conformes Vue d'ensemble



Constructions et installations conformes (ZAgr)



Conformité à l'affectation de la zone Constructions et installations servant une agriculture liée au sol



- Exploitation dépendante du sol
- Nécessaire à l'exploitation
- Absence d'intérêt prépondérant s'opposant au projet
- Subsistante à long terme de l'exploitation

EspaceSuisse

Constructions et installations conformes

Exemple

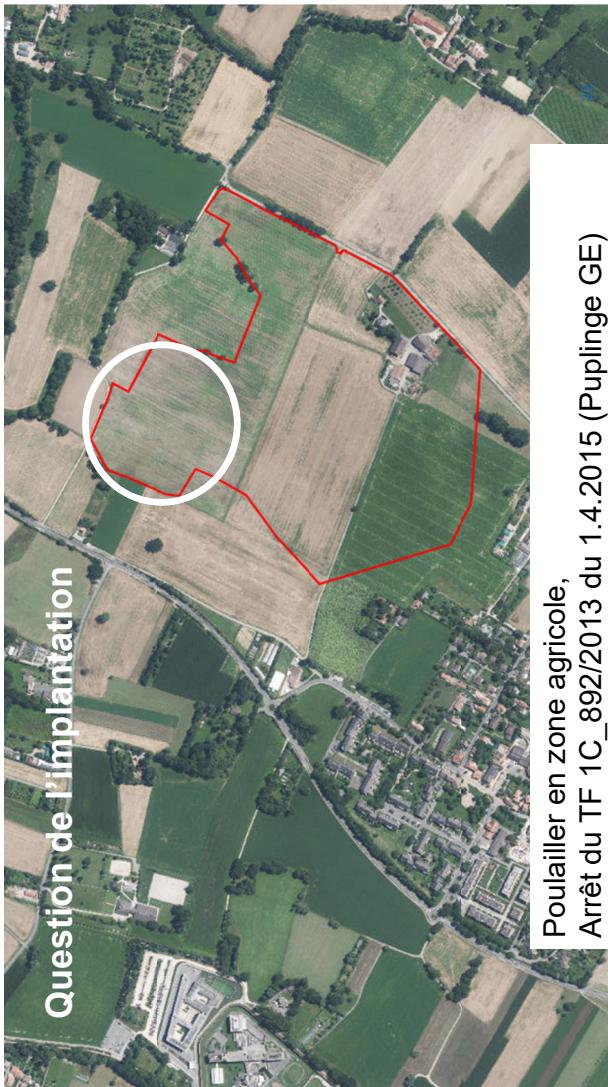
Poulailler pour 8'000 à 10'000 poules pondeuses

- Bâtiment principal 1'265 m²
- Plusieurs annexes



EspaceSuisse

Question de l'implantation



Poulailler en zone agricole,
Arrêt du TF 1C_892/2013 du 1.4.2015 (Puplinge GE)

Constructions et installations conformes **Principe de concentration**

La LAT exige une utilisation mesurée du sol et la séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire. Le **principe de concentration** en découle. Pour éviter la dispersion des constructions et préserver les terres agricoles, les bâtiments et installations doivent être regroupés autant que possible.

La nouvelle LAT prévoit désormais expressément qu'il faut créer un milieu bâti compact (1 al. 2 let. b LAT).

Constructions et installations conformes (ZAgr)

Zone agricole ordinaire 16a – 16bis LAT

Zone agricole spécialisée
16a al. 3 LAT

Agriculture tributaire du sol
16a al. 1 LAT

Vente, stockage et préparation de produits agricoles
34 al. 2 OAT

EspaceSuisse

EspaceSuisse

23

24

Constructions et installations conformes «Magasin à la ferme»



Vente de
produits
agricoles

Attention: cette
activité ne doit pas
présenter un
caractère industriel!

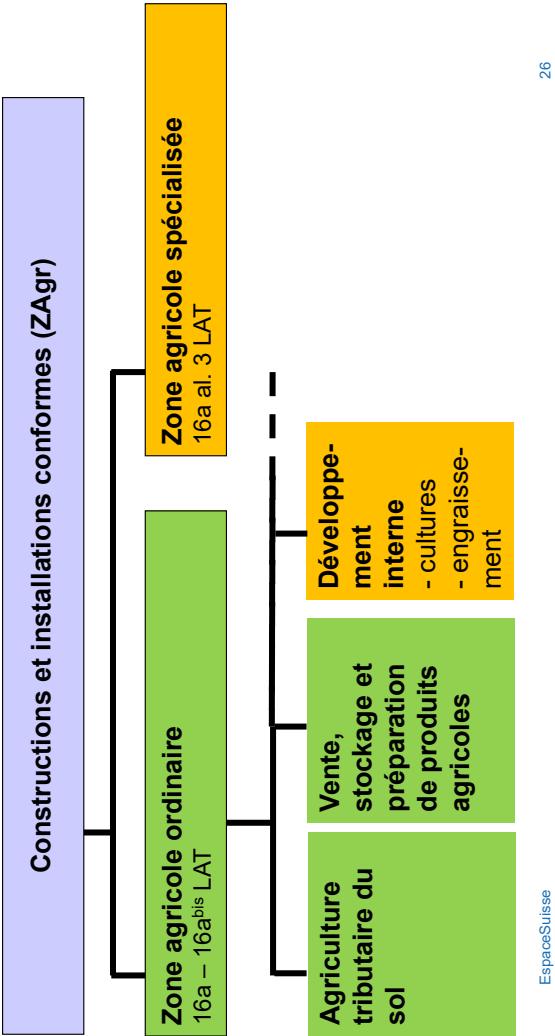
EspaceSuisse



25

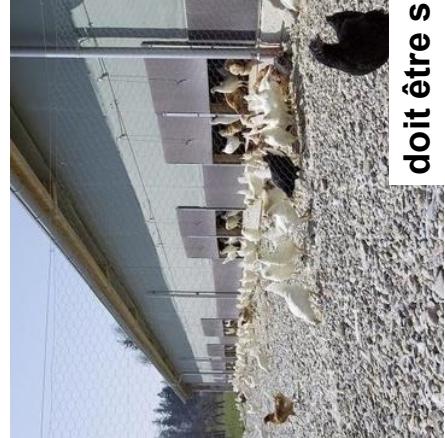


Constructions et installations conformes (ZAgr)



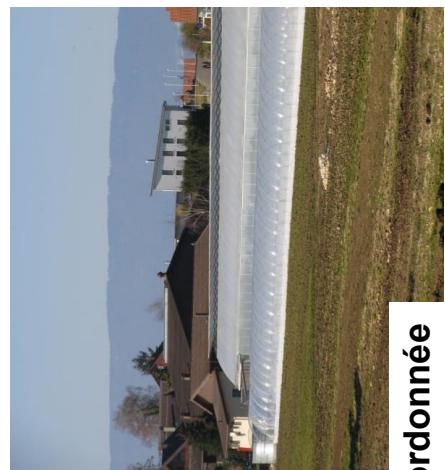
26

Agriculture indépendante du sol Développement interne



doit être subordonnée

Agriculture indépendante du sol Développement interne



- **Garde d'animaux de rente:** fourrage externe (le fourrage produit sur l'exploitation ne suffit pas)

- **Culture maraîchère / horticole:** culture hors-sol
 - Dans certaines limites (cf. art. 34, 36 et 37 OAT).
 - Si ces limites sont dépassées (et que la production indépendante du sol l'emporte):
 - **Zone agricole spéciale**

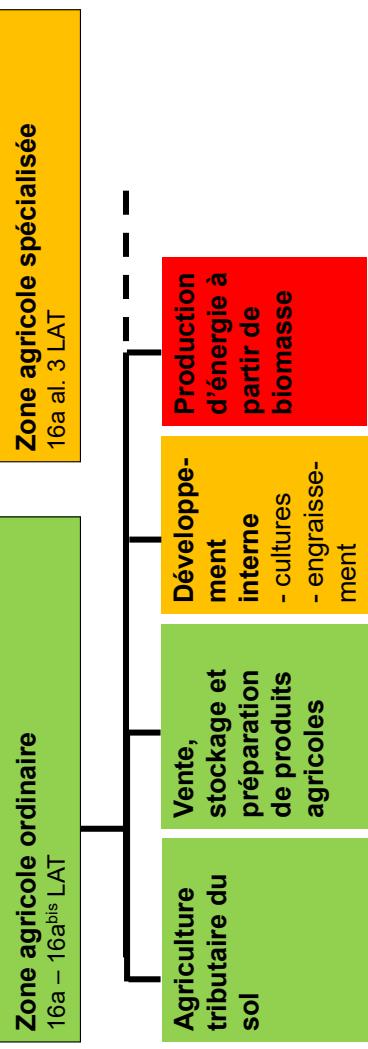
EspaceSuisse

28

Agriculture indépendante du sol **Zone agricole spéciale**



Constructions et installations conformes (ZAgr)

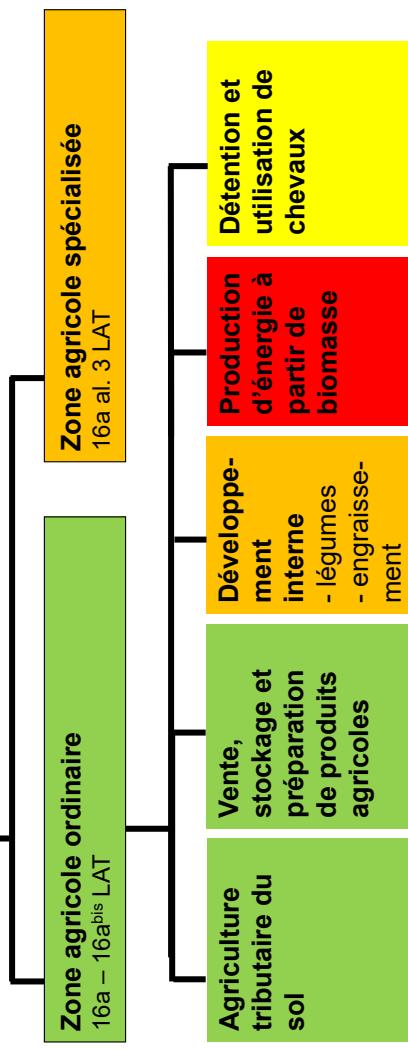


30

Conformité à l'affectation de la zone **Production d'énergie à partir de biomasse**



Constructions et installations conformes (ZAgr)

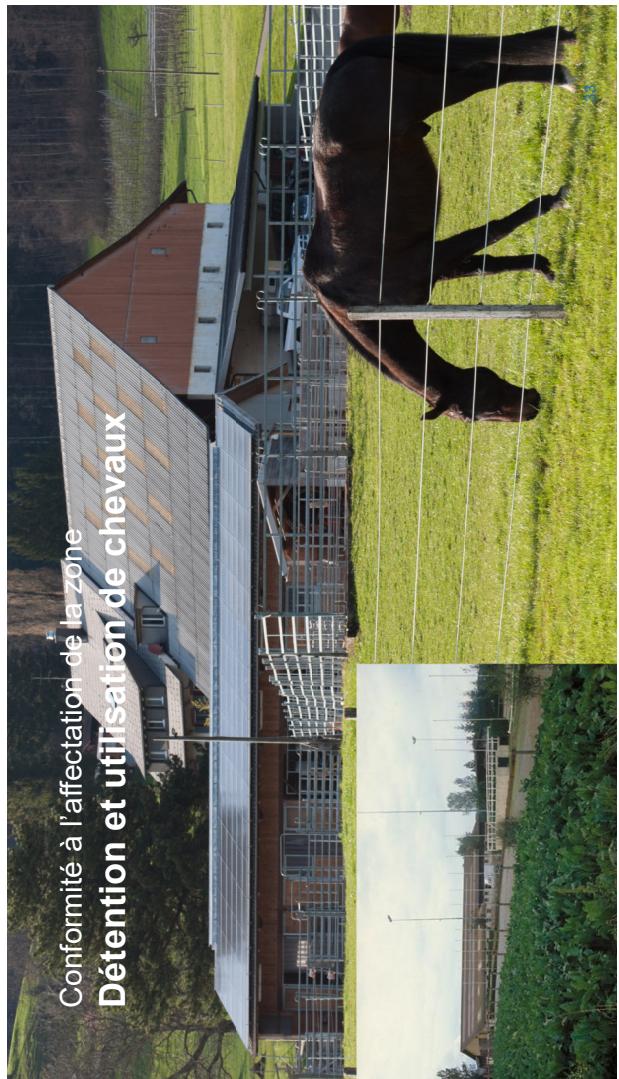


31

EspaceSuisse

32

Conformité à l'affectation de la zone Détentio>n et utilisation de chevaux



Constructions et installations conformes Résumé

À remplir pour qu'une autorisation puisse être délivrée:

1. C.ji. nécessaire à l'exploitation
2. Subsistance à long terme de l'exploitation agricole
3. Absence d'intérêt prépondérant s'opposant au projet (protection du paysage / SDA / ...)
4. Agriculture pratiquée à titre lucratif (par opposition à une agriculture de loisir)

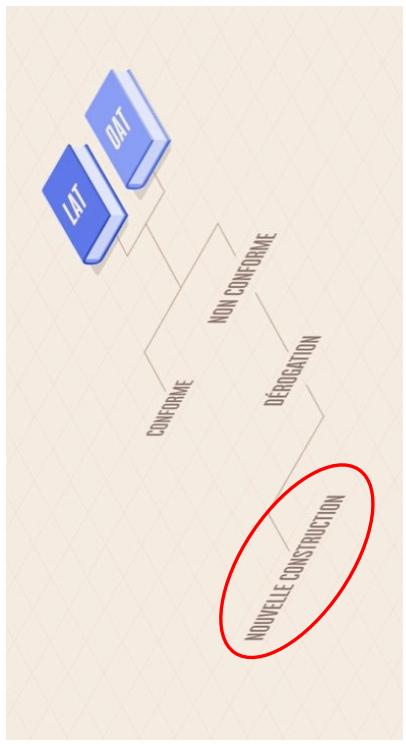
EspaceSuisse

34

Hors zone à bâtir Les constructions dérogatoires

Les constructions dérogatoires

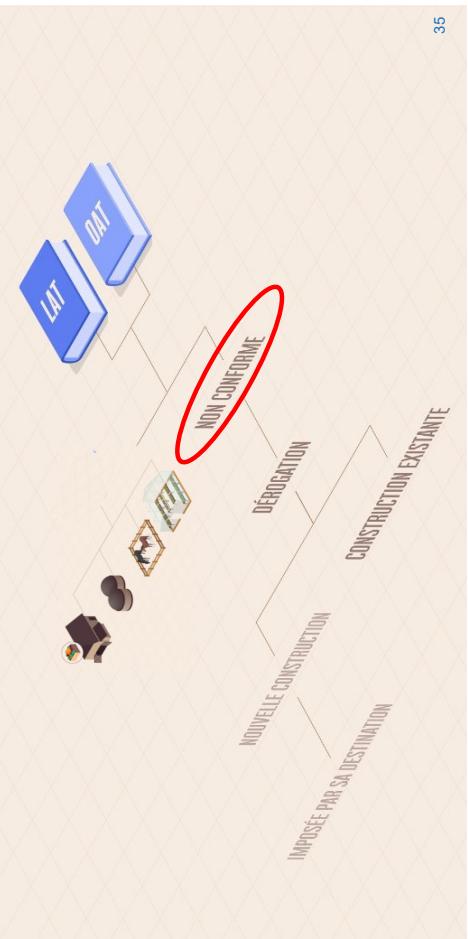
1^{ère} catégorie: les constructions nouvelles



EspaceSuisse

36

Les constructions dérogatoires



35

Obligation de planifier

Dérogation pour constructions nouvelles

- Projet non conforme
- Implantation de la construction imposée par sa destination positivement:

négativement:



Absence d'intérêt prépondérant s'opposant au projet

Nature et paysage (ex. bas-marais, biotopes, rives), forêt, LPE (bruit), SDA, dangers naturels...

Pas d'obligation de planifier

37



Installations de loisirs

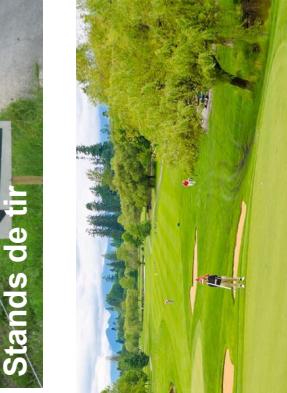


Terrains de golf

38



Stands de tir



Terrains de golf

38

Obligation de planifier

"La procédure dérogatoire [...] n'est pas appropriée, en termes de protection juridique et de légitimité démocratique, pour compléter ou modifier le plan d'affectation dans son résultat. Aucune autorisation exceptionnelle ne peut être accordée pour des constructions et installations qui, **de par leur nature**, ne peuvent être appréhendées de manière adéquate que **dans le cadre d'une procédure de planification**".

ATF 114 Ib 312 (Morschach SZ)

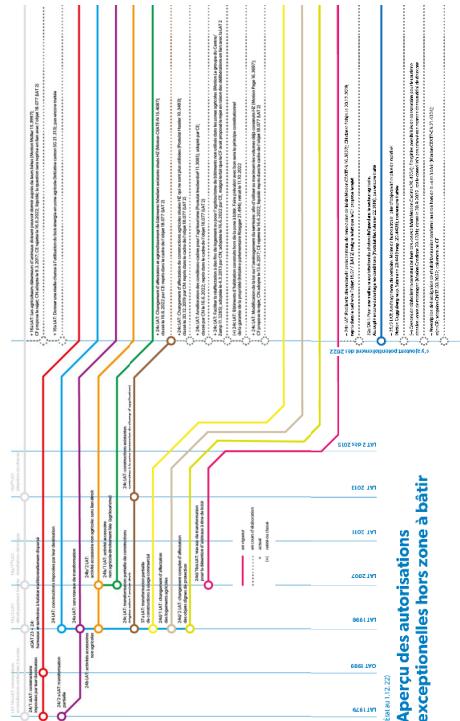
Les constructions dérogatoires
2ème Catégorie: constructions existantes



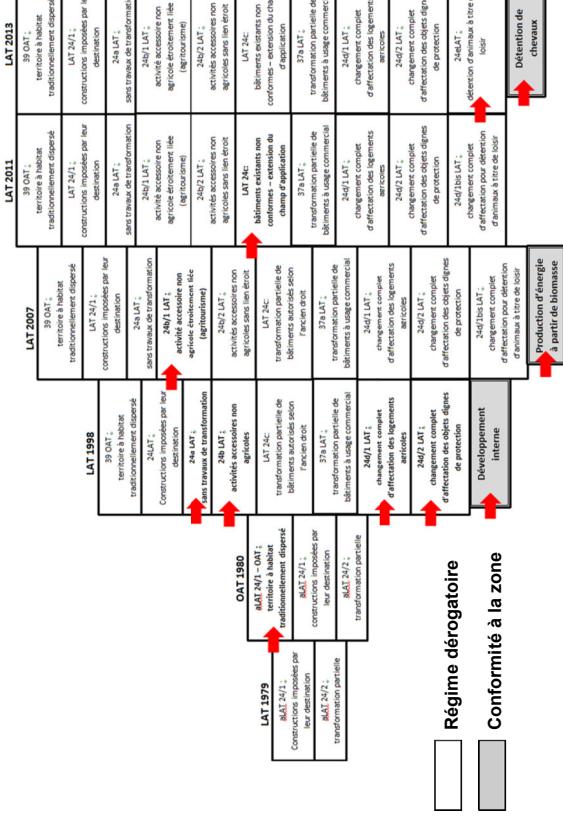
39

40

Un régime dérogatoire débordant



EspaceSuisse



42

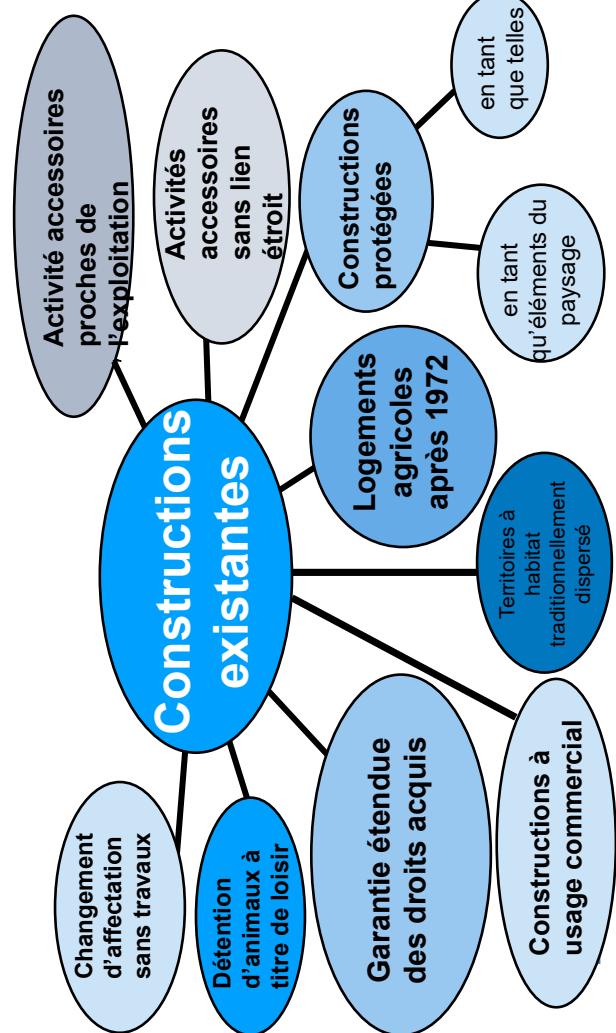
Construire hors zone Informations supplémentaires



EspaceSuisse

www.espaceuisse.ch > Aménagement du territoire > Constructions hors zone à bâtrir

44



T&E 3/2020: Constructions hors de la zone à bâtir – De A à Z

Constructions existantes

Sommaire	6
Activité accessoire non agricole: établissement liée à l'entreprise agricole	7
Activité accessoire non agricole: générilités	7
Activité accessoire non agricole: sans lien étroit avec l'entreprise agricole	8
Activité agricole accessoire	8
Activités artisanales et commerciales	9
Agriculture non dépendante du sol	9
Agriculture pratiquée en tant qu'loisir	10
Antiorisme	10
Autorisation exceptionnelle	11
Balise	12
Changement d'affectation de constructions agricoles	13
Communauté et communauté partielle d'exploitation	14
Condition résolue	16
Conformité à l'affectation de la zone agricole	17
Constructions dignes d'être protégées: changement d'affectation	17
Constructions dignes d'être protégées: critères	18
Constructions et installations usagé commercial érigées selon l'ancien droit	19
Constructions et installations érigées selon l'ancien droit	20
Constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage	22
Détention d'animaux	23
Détention d'animaux	24
Détention d'animaux	25
Détention d'animaux	26
Détention de chevaux	27
EspaceSuisse / Terminologie / Septembre 3/2020	28
Fin	29

Le principe de séparation exige qu'on évite de construire hors de la zone à bâtir
Or si les bâtiments existent déjà, on ne construit rien de nouveau, alors où est le problème?

Maint du terrain	de travail peuve
petite taille de	agricole exercé
état de cause, m	ain-d'œuvre s
trivés, en questi	pour bénéficien
main-d'œuvre s	à eux seuls, dé
pas conformes à l'affection de la zone agricole	en présence d'
(art. 34 al. 5 OAT) C'était d'ailleurs déjà le cas	Nuglar-St. Pantig
avant la révision partielle de la LAT en 2000. En	Des travaux
effet, si la production agricole était reléguée en	taires condition
l'arrière-plan lors de l'utilisation des construc	ments et partie
tions et des installations en question et que ces	permettre la ↗
dernières serviraient pour l'avenir à d'autres ac	Loisir, pour autr
teurs de loisir, leur caractère agricole n'étant pas	ces animaux fait
nécessaire pour l'exploitation de la zone agricole.	é-
Conformité à l'affectation de la zone agricole	17
Constructions dignes d'être protégées: changement d'affectation	17
Constructions dignes d'être protégées: critères	18
Constructions et installations usagé commercial érigées selon l'ancien droit	19
Constructions et installations érigées selon l'ancien droit	20
Constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage	22
Détention d'animaux	23
Détention d'animaux	24
Détention de chevaux	25
Détention d'animaux	26
Détention de chevaux	27
EspaceSuisse / Terminologie / Septembre 3/2020	28
Fin	29

Constructions existantes

Ne pas considérer uniquement la surface/volume d'une construction,
mais aussi son mode d'utilisation:
= ses effets sur le territoire, l'environnement,
l'équipement

Une grange abandonnée n'a pas le même impact qu'une maison familiale!

Après 14 ans de travail et trois procédures de consultation:

- Acceptée à l'unanimité⁽¹⁾ le 29.09.2023 par les Chambres fédérales
- Résultats atterrants selon les experts: professeurs de droit et spécialistes n'ont encore aucune idée comment appliquer les nouvelles dispositions.
- Le régime des constructions hors zone va devenir encore plus incompréhensible, le respect du principe de séparation n'est plus assuré.
- Attendre les dispositions d'application (OAT), dans le courant de 2024.
- Entrée en vigueur prévue pour juillet 2025.

La position d'EspaceSuisse

Beaucoup d'efforts pour un résultat décevant

Samuel Kissling, responsable Droit EspaceSuisse, et Damian Jerjen, directeur EspaceSuisse
Mercredi, 08.11.2023



<https://www.espacesuisse.ch/fi/sous-la-loupe/beaucoup-defforts-pour-un-resultat-decevant>

EspaceSuisse

49

EspaceSuisse

50

Points principaux

Contre-projet indirect à l'initiative Paysage

- Objectif de stabilisation**
- Prime à la démolition**
- Adaptation du PDCn**
- Délai de 5 ans et sanction**

Le résultat de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2), décidée lors de la session d'automne, est décevant. Même si un objectif de stabilisation des constructions hors de la zone à bâtrir a été adopté, le législateur augmente les possibilités d'utilisation de...

Prendre en compte les particularités régionales

- Approche territoriale:** les cantons ont davantage de marge de manœuvre. Ils peuvent autoriser des utilisations supplémentaires dans des zones spéciales. Assorties de charges (p.ex. compensation et mesures d'amélioration)

- Promotion du tourisme**
- Agrandissement de restaurants et hôtels existants**

